



## **DIRECTION COMMUNE**

### **DECISION DG n°016/2025**

#### **PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE DE LA DIRECTION COMMUNE ATTRIBUEE A LA DIRECTION DELEGUEE DE SITE - ARPAJON**

**Le Directeur de la Direction Commune  
du Centre Hospitalier Sud Francilien à Corbeil-Essonnes  
et du Centre Hospitalier d'Arpajon**

**Vu le code de la santé publique et plus particulièrement son article L.6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé ;**

**Vu le code de la santé publique et plus particulièrement ses articles D.6143-33 à D.6143-35 relatifs aux modalités de délégation de signature consentie par le directeur d'établissement public de santé ;**

**Vu la convention de Direction Commune signée en date du 18 octobre 2019 entre le Centre Hospitalier Sud Francilien (CHSF) et le Centre Hospitalier d'Arpajon (CHA) et sa prise d'effet au 1er janvier 2020 ;**

**Vu l'arrêté de la directrice générale du CNG en date du 06 novembre 2024 nommant Monsieur François BERARD en qualité de Directeur de la Direction Commune – Centre Hospitalier Sud Francilien et Centre Hospitalier d'Arpajon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;**

**Vu l'organigramme de la Direction Commune effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;**

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur François BERARD, Directeur de la Direction Commune – Centre Hospitalier Sud Francilien et Centre Hospitalier d'Arpajon, consentie au profit du Directeur de la Direction Déléguée de site Arpajon.

Elle abroge et remplace les précédentes délégations consenties au profit de la Direction Déléguée de site Arpajon, et notamment la DECISION DG N°20232/007 du 17 juillet 2023.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur de la Direction Commune peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées. Les délégataires peuvent également soumettre au Directeur de la Direction Commune tout dossier, relevant des domaines pour lesquels elle a consenti à la délégation de sa signature, qui nécessiteraient un examen spécifique.

En cas d'absence simultanée du déléataire de la Direction Déléguée de site Arpajon, les services relevant de cette Direction peuvent soumettre une décision urgente à la signature du Directeur de la Direction Commune.

A leur initiative, le déléataire porte à la connaissance du Directeur de la Direction Commune les actes signés dans le cadre de la présente délégation qui justifient de l'être.

## **ARTICLE 2 – DELEGATAIRE**

**Monsieur Jérôme BROLI**, Directeur Délégué du Centre Hospitalier d'Arpajon - Direction Commune – Centre Hospitalier Sud Francilien et Centre Hospitalier d'Arpajon.

## **ARTICLE 3 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIRECTION DELEGUEE DE SITE ARPAJON**

**Monsieur Jérôme BROLI** reçoit délégation permanente de signature pour :

- Toutes notes, correspondances courantes et actes élémentaires en vue d'assurer la continuité du fonctionnement du Centre Hospitalier d'Arpajon dont les dossiers administratifs d'admission au sein de l'EHPAD Le Village en l'absence de la Directrice des EHPAD de la Direction Commune ;
- Toutes notes, correspondances courantes et actes élémentaires en vue d'assurer l'encadrement des équipes se trouvant sous sa responsabilité ;
- Les conventions relatives à la gestion courante ;
- Tous les mandats de paiement et titres de recettes émis au titre des comptes dont il assure la gestion et ce, dans la limite d'un montant inférieur ou égal à 50 000€ HT.

## **ARTICLE 4 – DISPOSITIONS EXCLUES DE LA DELEGATION**

Sont exclus de la présente délégation de signature, les actes suivants :

- La signature de conventions ayant une incidence financière supérieure à 10 000€ ;
- La signature de conventions ayant une portée stratégique en particulier engageant les autorisations de l'établissement ou le partage d'activités médicales ;
- La conclusion de contrats de marché public.

Sont également exclus de la présente délégation, les courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les élus locaux ou nationaux et les autorités de tutelle.

Toutefois, les réponses urgentes sous forme électronique à des demandes autorités de tutelle exprimées elles-mêmes sous forme électronique pourront être adressées directement au demandeur par la Direction déléguée, après avoir apprécié, sous sa responsabilité, l'opportunité d'une validation par la Direction de la Direction Commune, laquelle devra systématiquement être destinataire d'une copie des échanges intervenus.

## **ARTICLE 5 – EFFETS ET PUBLICITE**

La présente délégation est notifiée aux déléataires et fait l'objet d'une transmission aux directions, pôles et services des Centres Hospitaliers.

Elle sera portée à la connaissance des Conseils de Surveillance des Centres Hospitaliers Sud Francilien et d'Arpajon.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier Sud Francilien et du Centre Hospitalier d'Arpajon.

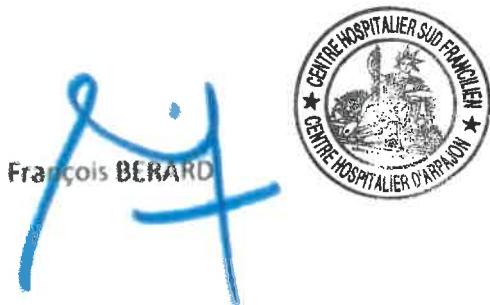
Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet des deux centres hospitaliers et transmise à M. le Préfet de l'Essonne pour publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Elle est applicable au 01 janvier 2025.

Fait à Corbeil-Essonnes, le 1<sup>er</sup> janvier 2025

**Spécimen des signatures :**

Le Directeur de la Direction Commune,



	Signatures
<b>Monsieur Jérôme BROLI</b> Directeur Délégué du Centre Hospitalier d'Arpajon	A black ink signature of 'BROLI' is shown.

